

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-AUT-20-26/06/2019

Date de publication : 26/06/2019

IS - Contribution exceptionnelle sur l'IS

Positionnement du document dans le plan :

La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés, prévue à l'[article 235 ter ZAA du code général des impôts \(CGI\)](#), ne trouve plus à s'appliquer aux exercices clos à compter du 31 décembre 2016.

AVERTISSEMENT

Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».